

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	0	1 AG	2 AG	3 DC	4 DC	5 DC	6 AG	7 AG	8 AG	9
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X	X ^(G)	X ^(G)	X ^(G)	X	X	X	
H-2 trois ou quatre logements										
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement										
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique		X	X				X	X	X	
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques										
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X	X	X	X	X	X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (2)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		A	A	D	D	D	A	A	A	
NORMES D'IMPLANTATION		J	J				J	J	J	
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul latérale (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	3	
Marge de recul arrière (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307		X						X	X	
Aire de mouvement de masse						X				
Aires de protection de la faune				X	X	X				
Aire d'intérêt public				X	X	X				
Terrain en bordure de circuit touristique		X		X	X	X	X	X	X	
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		5 000	5 000	18 500	18 500	18 500	5 000	5 000	5 000	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, mar
rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de
recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage,
ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

1: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)

2: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	10	11 AG	12 AG	13 AG	14 AG	15 AG	16 AG	17 DC	18 AG	19
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X	X	X	X	X	X ^(G)	X	
H-2 trois ou quatre logements										
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement										
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique		X	X	X	X	X	X		X	
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques								X		
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X	X	X	X	X	X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (2)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		A	A	A	A	A	A	D		
NORMES D'IMPLANTATION		J	J	J	J	J	J		J	
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul latérale (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	3	
Marge de recul arrière (en mètre)		3	3	3	3	3	3	5	3	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307		X								
Aire de mouvement de masse					X	X				
Aires de protection de la faune		X			X				X	
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique										
Superficie min.des terrains (M2) ou densité log/hect.		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	18 500	5 000	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, mar rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	20	21 DC	22 DC	23 FO	24 AG				28 AG	29
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X ^(G)	X ^(G)	X	X				X	
H-2 trois ou quatre logements										
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement		B								
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X	X	X				X	
Services d'utilité publique					X				X	
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques		B	X							
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X	X	X	X				X	
GROUPE FORESTERIE (2)				X						
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		D	D		A				A	
NORMES D'IMPLANTATION					J				J	
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15				15	
Marge de recul latérale (en mètre)		3	3	3	3				3	
Marge de recul arrière (en mètre)		5	5	3	3				3	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	2.5	2.5	2.5				2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15	15				15	
Marge en bordure des routes 366 et 307		X								
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune		X								
Aire d'intérêt public									X	
Terrain en bordure de circuit touristique		X			X				X	
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		18 500	18 500	18 500	5 000				5 000	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

2: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	30	31 AG	32 AG	33 AG	34 AG	35 FO	36 FO	37 FO	38 DC	39
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X	X	X	X	X	X	X ^(G)	
H-2 trois ou quatre logements										
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement										
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique		X	X	X	X					
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques									X	
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X	X	X	X	X	X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (2)						X	X	X		
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		A	A	A	A				D	
NORMES D'IMPLANTATION		J	J	J	J					
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul latérale (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	3	
Marge de recul arrière (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	5	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307										
Aire de mouvement de masse		X								
Aires de protection de la faune			X	X	X	X	X	X	X	
Aire d'intérêt public						X		X		
Terrain en bordure de circuit touristique		X	X	X	X					
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		5 000	5 000	5 000	5 000	18 500	18 500	18 500	18 500	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

2: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49
USAGE DOMINANT		RA	FO	DC	FO	DC	AG	FO	AG	
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X	X ^(G)	X	X ^(G)	X	X	X	
H-2 trois ou quatre logements										
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement						B				
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique							X		X	
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques		X				B				
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE			X		X		X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (2)			X		X		X	X		
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		D		D-I	C	D	A	C	A	
NORMES D'IMPLANTATION							J		J	
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul latérale (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	3	
Marge de recul arrière (en mètre)		5	3	5	5	5	3	3	3	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307										
Aire de mouvement de masse						X	X			
Aires de protection de la faune		X	X	X	X	X		X	X	
Aire d'intérêt public					X	X		X	X	
Terrain en bordure de circuit touristique					X	X	X	X	X	
Superficie min.des terrains (M2) ou densité log/hect.		3 700	18 500	18 500	18 500	18 500	5 000	18 500	5 000	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

2: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
USAGE DOMINANT		AG	DC	FO	(2)	RA	RA (1)	RA	RA	IA(5)
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X ^(G)	X		X	X ⁽¹⁾	X	X	X
H-2 trois ou quatre logements										
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										X ^(T)
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers						X				X
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement								B		B
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X	X		X	X	X	X	
Services d'utilité publique		X								
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles			X			X	X	X	X	X
Activités récréatives et touristiques			X			X	X	X	X	X
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X		X						
GROUPE FORESTERIE (4)				X						
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		A	D			D	D	D	D	
NORMES D'IMPLANTATION		J								
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15		15	15	15	15	15
Marge de recul latérale (en mètre)		3	3	3		3	3	3	3	3
Marge de recul arrière (en mètre)		3	5	3		5	5	5	5	5
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	2.5	2.5		2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15		15	15	15	15	15
Marge en bordure des routes 366 et 307								X		X
Aire de mouvement de masse		X								
Aires de protection de la faune		X	X	X						
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique		X						X		X
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		5 000	18 500	18 500		3 700	3 700 ⁽¹⁾	3 700	3 700	3 700

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (4)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

N: cet usage devrait faire l'objet d'un P.A.E préalablement à l'émission de tout permis de construction.

T: La zone 69-IA permet seulement comme usage industriel, le service de location d'espaces d'entreposage aux conditions prévues à l'article 17.15.

-
- 1: 2004, Règlement 537-04 (AM-15).
 - 2: 2013, Règlement 737-13 (AM-68)
 - 3: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)
 - 4: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)
 - 5: 2019, Règlement 844-19 (AM-101)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	70	71 DC	72 RA	73 RA	74 RA	75 DC	76 FO	77 RA	78 RA	79
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X ^(G)	X	X	X	X ^(G)	X	X	X	
H-2 trois ou quatre logements										
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement										
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques		X	X	X	X	X		X	X	
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X	X	X	X	X	X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (2)							X			
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		D	D	D	D	D	C	D	D	
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul latérale (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	3	
Marge de recul arrière (en mètre)		5	5	5	5	5	3	5	5	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307										
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique										
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.		18 500	3 700	3 700	3 700	18 500	18 500	3 700	3 700	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (2)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

2: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89
USAGE DOMINANT		RA	DC	RA	DC	RA	RA	RA	RA	RT
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)		X	X ^(G)	X	X ^(G)	X	X	X	X	X
H-2 trois ou quatre logements										X
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement							B	B	B	X
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										X ⁽¹⁾
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										X
Activités récréatives et touristiques		X	X	X	X	X	X	X	X	X
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X	X	X	X	X	X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (3)										
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		D	D	D	D	D	D	D	D	D
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)		15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul latérale (en mètre)		3	3	3	3	3	3	3	3	8
Marge de recul arrière (en mètre)		5	5	5	5	5	5	5	5	10
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)		2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine		15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge en bordure des routes 366 et 307							X	X	X	X
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public							X	X		X
Terrain en bordure de circuit touristique							X	X	X	
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/ hect.		3 700	18 500	3 700	18 500	3 700	3 700	3 700	3 700	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (3)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

2: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)

3: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99
USAGE DOMINANT	RT ⁽³⁾	PU	AG	AG	DC	FO	FO	DC	FO	
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)			X	X	X ^(G)	X	X	X ^(G)	X	
H-2 trois ou quatre logements										
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective	X									
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde			X							
Établissements para-industriels			X							
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement	X(M)(N)									
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts		X	X	X	X	X	X	X	X	
Services d'utilité publique		X	X	X						
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles	X									
Activités récréatives et touristiques	X(M)	B			X			X		
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE		X	X	X	X	X	X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (4)						X	X		X	
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis		D	A	A	D			D-L		
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul latérale (en mètre)	5	8	3	3	3	3	3	3	3	
Marge de recul arrière (en mètre)	5	10	3	3	5	3	3	5	3	
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)	5	3	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge en bordure des routes 366 et 307		X	X	X						
Aire de mouvement de masse										
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public		X								
Terrain en bordure de circuit touristique		X	X	X						
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.	3 700		5 000	5 000	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (4)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

L: Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos

M Les usages spécifiquement exclus sont les complexes hôteliers et les motels

N: L'usage service de restauration est permis dans la mesure où celui-ci ne constitue pas la vocation principale du bâtiment et qu'il s'inscrit en complémentarité avec un usage autorisé à la grille de spécifications

1: 2013 Règlement 739-13 (AM-70)

2: 2013 Règlement 745-13 (AM-76)

3: 2017 Règlement 793-17-16 (AM-85)

4 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

G9

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
Grille de spécifications

USAGES / Identification de la zone	110 RA	111 FO	112 RA	113 DC	114 RA	115 FO	116 DC (4)	117 DC	118 FO	119 CA
USAGE DOMINANT										
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)	X ⁽²⁾	X	X	X ^(G)	X	X	X ^(G)	X ^(G)	X	X
H-2 trois ou quatre logements										X
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective	X									
H-5 maisons mobiles	X									
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère										
Industrie lourde										
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										X
Commerce au détail de véhicules										X
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										X
Services de restauration et d'hébergement				B	B					X ⁽¹⁾
Services de réparation de véhicules										
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										X ⁽¹⁾
Parcs et espaces verts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Services d'utilité publique										
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques	X		X	B	X		X	X		X
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
GROUPE FORESTERIE (4)		X				X			X	
GROUPE EXTRACTION										
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis			D	D	D-C	C	D	D		
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant (en mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul latérale (en mètre)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5
Marge de recul arrière (en mètre)	5	3	5	5	5	3	5	5	3	5
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	3
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge en bordure des routes 366 et 307				X	X					
Aire de mouvement de masse						X				
Aires de protection de la faune									X	
Aire d'intérêt public										
Terrain en bordure de circuit touristique				X	X					
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect	3 700	18 500	3 700	18 500	3 700	18 500	18 500	18 500	18 500	3700

A: les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B: voir en page finale G32. (4)

C: les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D: habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E: marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F: excluant les services de réparation de l'automobile

G: les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H: services de pompage de fosses septique

J: lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K: poste de transbordement des déchets

N: cet usage devrait faire l'objet d'un P.A.E préalablement à l'émission de tout permis de construction

-
- 1: 2003, Règlement 514-03 (AM-10)
 - 2: 2008, Règlement 644-08 (AM-46)
 - 3: 2013, Règlement 745-13 (AM-76)
 - 4: 2017, Règlement 807-17 (AM-91)

